



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du vendredi 7 avril 2017 à 20h30

Compte rendu affiché le 11 avril 2017.

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale du trente mars deux mil dix-sept, sous la présidence de M. Vincent GASSMANN, Maire.

*Feuille de présence :*

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ANTOINE Jean-Charles	X			
BEZILLE Robert		X		THEVENOT André
BOURQUARD Chantal	X			
CLAUDE Marie-Madeleine	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
GERBER Dominique		X		CLAUDE Marie-Madeleine
GUIGON Xavier	X			
HERBELIN Philippe		X		ANTOINE Jean-Charles
KANMACHER Michel	X			
MARTIN Sébastien	X			
THEVENOT André	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian		X		BOURQUARD Chantal

*Egalement présente :* Mme Rosaria GIANGRECO, secrétaire de Mairie.

Le Maire ouvre la séance à 20h30 dans la salle des séances à la Mairie. Mme BOURQUARD Chantal est désignée secrétaire de séance.

En début de séance, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

### 3. Finances

#### 3.4 Budget annexe assainissement – Admission en non-valeur

## **POINT 1 • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2017**

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 3 mars 2017. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## **POINT 2 • RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Délibération 2017-014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, en particulier l'article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 mars 2016,

VU l'avis favorable du Comité Technique n° S2017.12 du 22 mars 2017,

VU l'avis favorable du Comité Technique n° S2017.13 du 3 avril 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME :
  - Un poste de rédacteur à 35/35ème hebdomadaire,
  - Un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 32/35ème hebdomadaire,
- ADOPTE le tableau des effectifs figurant en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'année en cours.

### **2.2. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – OPERATION « JOBS D'ETE »**

Afin de renforcer les effectifs de la collectivité durant les congés estivaux, le Maire propose de créer des « jobs d'été » pour offrir aux jeunes du village une opportunité de découvrir le monde du travail et de se faire un peu d'argent de poche.

#### **Délibération 2017-015**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 2°,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs durant la période estivale pour faire face à une augmentation des besoins pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 4 agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin à l'accroissement saisonnier d'activité,
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 20 heures dans tous les cas,
- PRECISE que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité,
- INSCRIT à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires.

### POINT 3 • FINANCES

#### 3.1. MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES

Le Maire explique aux conseillers que la loi prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit. Il s'agit de transférer à un tiers l'usage d'un bien avec les droits et obligations qui s'y rattachent. Le bénéficiaire d'une mise à disposition poursuit l'amortissement du bien.

##### Délibération 2017-016

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition au service assainissement par la Commune de Chavannes-sur-l'Etang des biens suivants :

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute
21532	2002/2315/02	TRAVX ASSAINISST RUE	5 141.18 €
21532	2002/2315/05	RELEVE PLAN	1 002.81 €
21532	2002/2315/08	HONORAIRES TRAVX	10 782.54 €
21532	2002/2315/09	ASSAINISSEMENT	606.99 €
21532	2002/2315/12	ASSAINISSEMENT STATION	2 734.94 €
21532	2003/2315/06	TRAVX ASSAINISST 2001	3 529.23 €
21532	2003/2315/09	TRAVX CONSTRUCTION	23 680.80 €
21532	2003/2315/10	TRAVX CONSTRUCTION	184 151.11 €
21532	2004/2315/02	TRAVX ASSAINISSEMENT	2 258.05 €
21532	2004/2315/03	TRAVX ASSAINISSEMENT	5 815.26 €
21532	2004/2315/04	CONSTRUCTION STATION	5 980.00 €
21532	2004/2315/05	CONSTRUCTION STATION	44 330.94 €
21532	2004/2315/06	CONSTRUCTION STATION	1 823.29 €
21532	2004/2315/07	CONSTRUCTION STATION	3275.83
21532	2005/2315/01	ASSAINISST 2EME	112 766.79
<b>21532</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>RESEAUX ASSAINISSEMENT</b>	<b>407 879.76 €</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **3.2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

#### **Délibération 2017-017**

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les durées d'amortissement du service de l'assainissement comme suit :

– Réseaux d'assainissement :	60 ans
– Stations d'épuration :	30 ans
– Pompes, appareils électromécaniques, etc. :	15 ans
– Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) :	8 ans
– Bâtiments durables :	60 ans
– Bâtiments légers, abris :	15 ans
– Mobilier de bureau :	15 ans
– Matériel informatique :	5 ans
– Engins de travaux publics, véhicules :	8 ans

### **3.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

#### **Délibération 2017-018**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 5 270.00€, répartie comme suit :

– OCCE Ecole	500.00€
– Association d'Education Populaire	2 000.00€
– Amicale des Sapeurs-Pompiers	250.00€
– La Loutre de la Porte d'Alsace	250.00€
– Soleil d'Automne	250.00€
– Association CEMPA	250.00€
– La Calypso	250.00€
– Anciens Combattants	250.00€
– Chorale de l'Amitié	250.00€
– Partage Solidarité Regroupement	250.00€
– Association arboricole de la Porte d'Alsace	250.00€
– Conservatoire des Sites Alsaciens	20.00€
– Tour d'Alsace 2017	500.00€
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **3.4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR**

#### **Délibération 2017-019**

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables du budget annexe assainissement dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 1 398.49 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2709950233 dressée par le comptable public,
- PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 du budget annexe assainissement.

### **3.5. BUDGETS PRIMITIFS 2017**

#### **A. Budget principal.**

##### Délibération 2017-020

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 2 abstentions :

- ADOPTE le budget primitif 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
  - Section de fonctionnement : **646 904.06 €**
  - Section d'investissement : **716 196.42 €**
- PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### **B. Budget annexe assainissement**

##### Délibération 2017-021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2017 du budget annexe assainissement tel que présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
  - Section de fonctionnement : **50 829.32 €**
  - Section d'investissement : **44 311.61 €**
- PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## **POINT 4 • TRAVAUX**

### **4.1. AMENAGEMENT DE SECURITE DE L'ENTREE RUE DE BELLEFONTAINE**

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de l'entrée rue de Bellefontaine ayant pour objectif d'augmenter la sécurité et réduire la vitesse en entrée du village en provenance de Bréchaumont.

#### **A. Approbation du Projet**

##### Délibération 2017-022

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter la sécurité et de limiter la vitesse sur la route départementale n°32 en entrée d'agglomération en provenance de Bréchaumont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 3 abstentions :

- APPROUVE le projet d'aménagement routier de la route départementale n°32 en entrée de village,
- DECIDE d'allouer une enveloppe de 325 000 euros (TTC) pour l'ensemble de l'opération, travaux et frais d'étude compris,
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer un dossier au Conseil Départemental du Haut-Rhin afin que l'opération soit inscrite dans le programme départemental d'entretien des voiries au plus tôt, idéalement dès 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches de subvention nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à la réalisation des études préliminaires afin de constituer le dossier, à savoir les essais de sol, le diagnostic hydrocarbure et amiante, et les relevés topographiques,
- DECIDE d'inscrire au budget primitif de l'exercice en cours les crédits relatifs aux frais d'étude et aux prestations intellectuelles.

#### **B. Attribution de la Maitrise d'œuvre**

Après consultation de trois bureaux d'études, le Maire propose de retenir Cocyclique Ingénierie.

##### **Délibération 2017-023**

VU la délibération n°2017-022 du 7 avril 2017 approuvant le projet de mise en sécurité de la route départementale n°2 – rue de Bellefontaine – en entrée d'agglomération,

VU les différentes offres pour la maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 abstentions :

- ATTRIBUE à COCYCLIQUE INGENIERIE, 1 rue de la Marne 68360 SOULTZ, la maîtrise d'œuvre pour l'opération pour un montant de 11 025.00 € H.T., correspondant à une rémunération de 4.50% sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 245 000.00€ H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à cette décision.

#### **4.2. TRAVAUX PATRIMONIAUX DANS LA FORET COMMUNALE**

Le Maire présente aux conseillers le devis proposé par l'ONF concernant les travaux à réaliser dans la forêt communale au titre des travaux pour l'entretien patrimonial.

##### **Délibération 2017-024**

VU le programme d'actions pour l'année 2017 proposé par l'Office National des Forêts sur la base d'un devis d'un montant de 1 110.00€ H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'actions pour l'entretien des forêts communales pour un montant de 1 110.00 € H.T.,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent et à mener toute action permettant de mener à bien ce dossier.

### **POINT 5 • DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### **5.1. STUWA – ACQUISITION DE L'ŒUVRE « BUTIN » D'ELODIE STEPHAN**

##### **Délibération 2017-025**

CONSIDERANT que la convention signée en date du 4 mai 2015 entre le PETR Pays du Sundgau, la communauté de communes de la Porte d'Alsace, l'artiste Elodie STEPHAN et la commune de

Chavannes-sur-l'Etang relative à l'implantation, l'entretien et l'utilisation des droits de l'œuvre « Butin » arrive à échéance,

CONSIDERANT que l'artiste Elodie STEPHAN est d'accord pour céder l'œuvre susmentionnée et ses droits à la commune pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 abstentions :

- APPROUVE l'acquisition de l'œuvre « Butin » pour l'euro symbolique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à cette cession.

## **5.2. NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER**

### **Délibération 2017-026**

VU le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015/2024,

VU la demande de Monsieur Christophe BRUCKER, locataire du lot unique de la chasse communale, de nommer Monsieur François JACQUES, né le 29/11/1954 à Belfort, domicilié à 68210 VALDIEU LUTRAN, 1072 rue de Romagny, en qualité de garde-chasse particulier,

VU l'avis favorable de la Fédération de Chasse du Haut-Rhin en date du 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la nomination de Monsieur François JACQUES, en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse unique pour la période de location de la chasse communale 2015/2024.

## **5.3. NOUVELLE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Délibération 2017-027**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Largue et de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la Région de Dannemarie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Porte d'Alsace-Largue en date du 30 mars 2017 approuvant le souhait des élus du Conseil Communautaire d'avoir une collectivité bénéficiant d'une dénomination représentative et cohérente pour ses habitants et son territoire dans les domaines économique, touristique et géographique ;

Considérant que cette dénomination devra être lisible et identifiable pour ses communes membres et asseoir une trajectoire de son territoire pour les années à venir ;

Considérant que la nouvelle dénomination devra permettre la création de la charte graphique et visuelle de la Communauté de Communes, avec pour objectif de se faire connaître et reconnaître à l'intérieur comme à l'extérieur de son territoire ;

Considérant les résultats du sondage effectué auprès des élus titulaires du Conseil Communautaire portant leurs choix en majorité sur la dénomination suivante « Communauté de Communes Sud Alsace Largue » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- APPROUVE la nouvelle dénomination suivante « Communauté de Communes Sud Alsace Largue » ;
- DEMANDE au Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte d'Alsace-Largue en même temps que la transmission au contrôle de légalité.

#### **5.4. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Sans objet.

#### **5.5. COMMUNICATIONS**

- **Bureau de vote – Elections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017**  
Attention nouveaux horaires: 8h – 19h
- **Journée Citoyenne le samedi 13 mai 2017**
- **Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes**  
Minorité de blocage atteinte

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire, Vincent GASSMANN



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du vendredi 7 avril 2017 à 20h30

#### ORDRE DU JOUR

- Point 1.            Approbation du compte rendu du 3 mars 2017
- Point 2.            Ressources humaines  
2.1. *Tableau des effectifs – Délibération 2017-014*  
2.2. *Création d'emplois saisonniers – Opération « Jobs d'été » -  
Délibération 2017-015*
- Point 3.            Finances  
3.1. *Mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences -  
Délibération 2017-016*  
3.2. *Budget annexe assainissement – Fixation des durées d'amortissement -  
Délibération 2017-017*  
3.3. *Subventions de fonctionnement aux associations - Délibération 2017-018*  
3.4. *Budget annexe assainissement – Admission en non-valeur -  
Délibération 2017-019*  
3.5. *Budgets primitifs*  
    A. Budget principal - Délibération 2017-020  
    B. Budget annexe assainissement - Délibération 2017-021
- Point 4.            Travaux  
4.1. *Aménagement de sécurité de l'entrée rue de Bellefontaine*  
    A. Approbation du projet - Délibération 2017-022  
    B. Attribution de la maîtrise d'oeuvre - Délibération 2017-023  
4.2. *Travaux patrimoniaux dans les forêts communales - Délibération 2017-024*
- Point 5.            Divers  
5.1. *STUWA – Acquisition de l'œuvre « Butin » d'Elodie STEPHAN -  
Délibération 2017-025*  
5.2. *Nomination d'un garde-chasse particulier - Délibération 2017-026*  
5.3. *Nouvelle dénomination de la Communauté de Communes -  
Délibération 2017-027*  
5.4. *Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations*  
5.5. *Communications*

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	Excusé – Procuration à André THEVENOT
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	
GERBER Dominique	Excusé – Procuration à Marie-Madeleine CLAUDE
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	Excusé – Procuration à Jean-Charles ANTOINE
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	
THEVENOT André	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	Excusé – Procuration à Chantal BOURQUARD